

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24388345

Déposé
11-04-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0782676271

Nom(en entier) : **COMPLYCHAIN**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Liège(JB) 624
: 5100 Namur**Objet de l'acte :** DENOMINATION, DEMISSIONS, NOMINATIONS, DIVERS

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire François CATINUS, notaire associé à la résidence de Florenville, suppléant le notaire Roland MOUTON, à la résidence de Bastogne (Sibret), désigné en cette qualité aux termes d'une ordonnance prononcée par Monsieur le Président du Tribunal de première instance du Luxembourg le 15 février 2024, le 05 avril 2024, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « **COMPLYCHAIN** », ayant son siège social à 5100 Jambes, Chaussée de Liège 624 (Building A), Orion Business Park ; numéro d'entreprise : 0782.676.271.

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1/ PREMIERE RESOLUTION : Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société et de la remplacer par « **COINPLIANCE** ».

En conséquence, elle décide de remplacer l'article 1 Forme et dénomination de la société par ce qui suit :

La société adopte la forme de la société à responsabilité limitée.

*Elle est dénommée « **COINPLIANCE** ».*

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

2/ DEUXIEME RESOLUTION : décision d'ajouter un paragraphe relatif à la procédure de rachat d'actions propres

L'assemblée décide d'ajouter un paragraphe à l'article 9 relatif à la procédure de rachat d'actions propres.

En conséquence, l'article 9 est complété par ce qui suit :

*« **Rachat d'actions propres** :*

La société peut acquérir ses propres actions uniquement dans le respect des articles 5:145 et suivants du Code des sociétés et des associations. »

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

3/ TROISIEME RESOLUTION : Autorisation de rachat d'actions propres

L'assemblée décide d'autoriser Madame AOUCHEVA Marem, prénommée (le « cédant ») à céder les 150 actions qu'elle détient dans le capital de ladite société à la SRL COINPLIANCE.

Le cessionnaire reprend toutes les obligations découlant pour les cédants des actions cédées vis-à-vis de la société.

Les cédants et le cessionnaire signent le registre des actionnaires de la société.

Le cessionnaire a la propriété et la jouissance des actions cédées à compter de ce jour.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

4/ QUATRIEME RESOLUTION : Démission

L'assemblée décide de mettre fin au mandat d'administrateur non statutaire de Madame AOUCHEVA Marem.

L'assemblée générale donne décharge complète et entière à l'administrateur démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

Volet B - suite

En conséquent, l'assemblée décide que la société est administrée à compter de ce jour par un seul administrateur, à savoir Monsieur DJAKSIGOULOV Mikhail.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

5/ CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs à conférer à l'organe d'administration et à l'étude du Notaire instrumentant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets des présentes.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration de la société et au notaire soussigné, ainsi qu'à tous ses collaborateurs, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément, pour l'exécution des résolutions qui précèdent, notamment le dépôt de la coordination des statuts au greffe et les formalités à accomplir au guichet d'entreprises.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique conforme

Notaire François Catinus

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/04/2024 - Annexes du Moniteur belge